

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 9 février 2018**

**DBS06-2018**

Le 9 février 2018, à 12 h, le Bureau Syndical "SCoT", régulièrement convoqué le 2 février 2018 s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de Monsieur Xavier PICHON, Vice-Président, le Président étant empêché.

*En exercice au  
titre du SCoT :* 34

*Présents au  
titre du SCoT :* 18  
*nombre de pouvoirs :* 03

*Votants au  
titre du SCoT:* 21

*Date d'envoi de la  
convocation : 02/09/2018*

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERIELA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE**

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Xavier PICHON), M. Grégory BERKOVICZ (pouvoir à Mme Monique GARNIER), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Jean-Louis MARIE, M. Michel PATARD-LEGENDE, M. Pascal SERARD,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

Mme Nicole GOUBERT

**AVIS SUR LE PROJET DE  
MODIFICATION N°3 DU PLU  
DE VACOGNES-NEUILLY**

## AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE VACOGNES-NEUILLY

### Exposé :

#### A/ Éléments de diagnostic

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2012. Le présent projet de Modification a été reçu au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole le 13 décembre 2017, avant ouverture de l'enquête publique.

- Vacognes-Neuilly est identifiée comme Espace rural ou périurbain dans le SCoT de Caen-Métropole.
- La commune comptait 552 habitants en 2014, en croissance de 3,6 % par an entre 2009 et 2014.
- Elle abritait 208 logements en 2014, répartis sur deux bourgs : Neuilly-le-Malherbe (siège du bourg ancien et de l'école) et Vacognes (siège de la mairie, de la salle et des équipements sportifs, lieu du présent projet de modification).

#### B/ Projet de la Commune

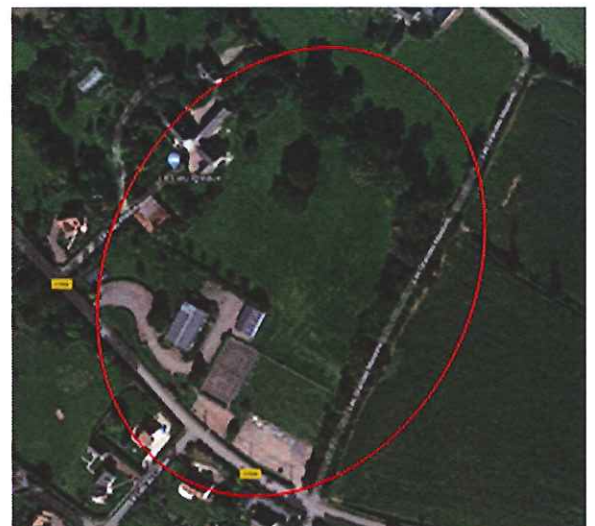
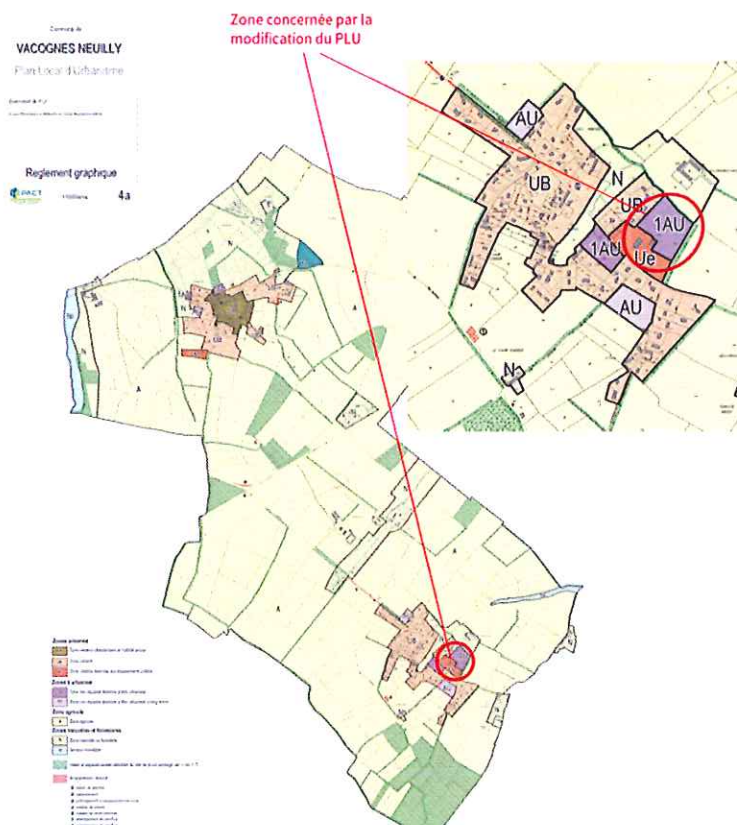
La Modification vise à permettre la mise en œuvre du projet de city-stade et lotissement (déjà en zone 1AU), nécessitant :

- 1 - une modification des limites du zonage entre la zone 1AU et la zone Ue,
- 2 - une modification de l'OAP de la zone concernée.

La zone Ue actuelle accueille des équipements communaux (salle, terrain de tennis, services techniques). La zone 1AU accueille, elle, un champ en prairie. Les terrains sont propriété communale.

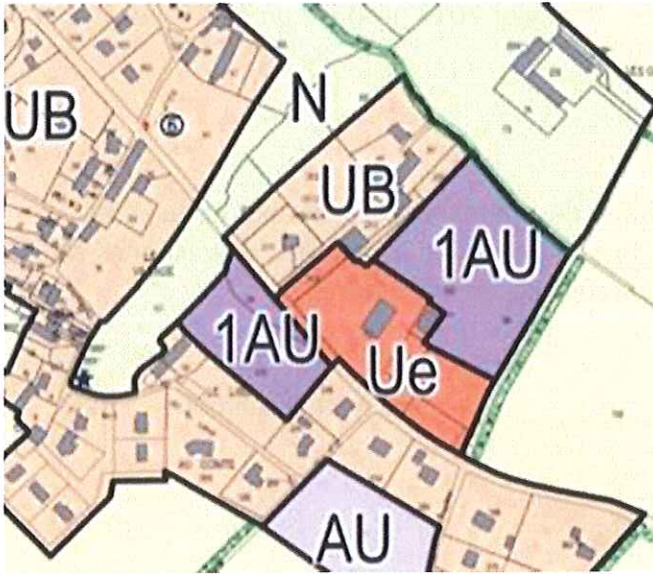
L'aménagement d'un city-stade se fera à l'arrière de la salle polyvalente, il nécessite donc une extension de la zone Ue vers le Nord-Ouest, sur la zone 1AU. En contrepartie, la zone 1AU prévue pour le lotissement va s'étendre vers le Sud-Est à la place de la zone Ue, le long du Chemin des Grandes Maisons. Le lotissement prévoit la création d'une dizaine de parcelles (en 2 phases).

#### Localisation

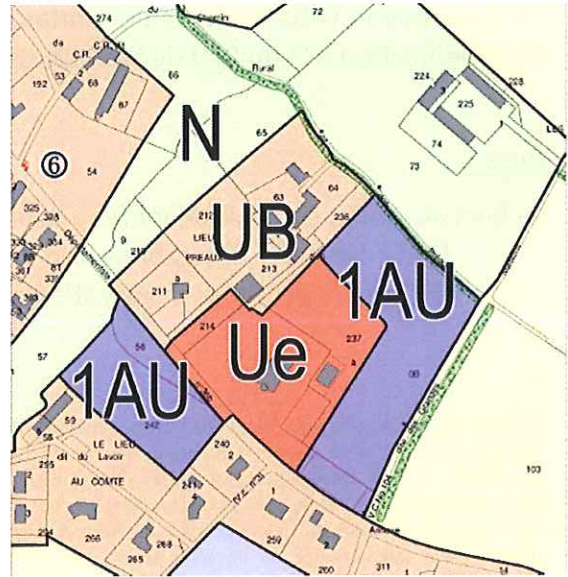


## 1. Modification des limites du zonage entre la zone 1AU et la zone Ue.

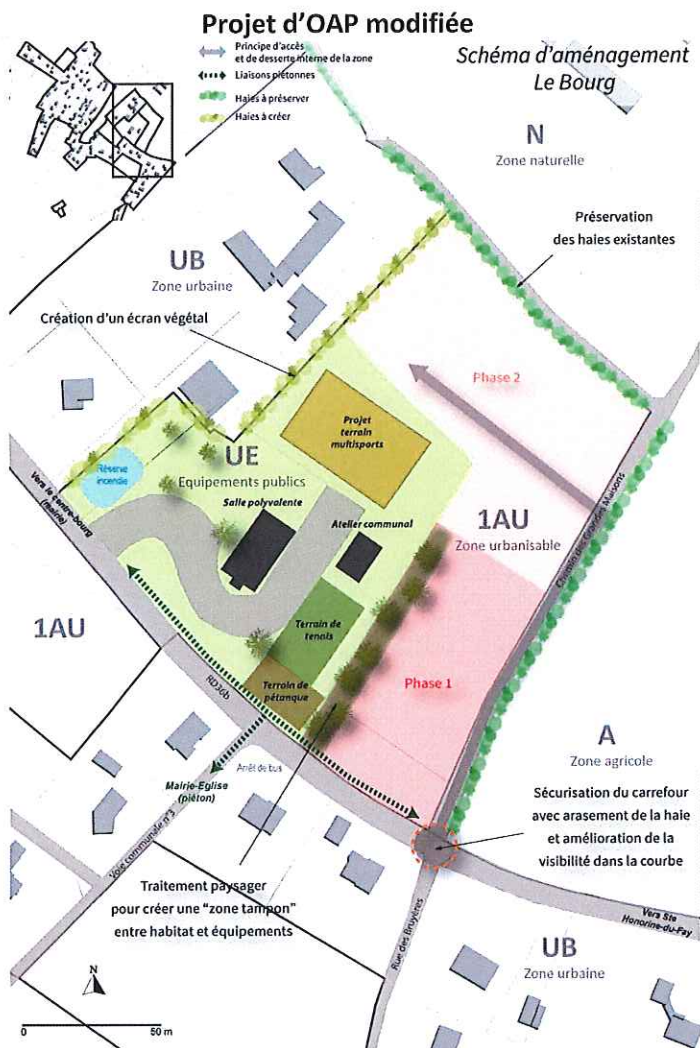
Zonage actuel



Projet de zonage modifié



## 2. Modification de l'OAP de la zone concernée.



**Proposition :**

La Commission Urbanisme Règlementaire du 29 janvier 2018 propose un avis Favorable sur le projet de Modification n°3 du PLU de Vacognes-Neuilly.

**Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS favorable** sur le projet de Modification n°3 du PLU de Vacognes-Neuilly.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

